

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de SAINT HÉLEN sur convocation du Maire sortant s'est assemblé à la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier BOIXIERE, maire de la commune.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Délégation consenties au maire par le conseil Municipal
- Indemnités des élus
- Constitution des commissions communales
- CCID
- Commission d'appel d'offre
- Identification des délégués des divers organismes (défense, sécurité routière, cnas, mission locale, déontologie, pompiers)

- Informations intercommunales
- Informations communales
- Questions diverses

RÉUNION DU 7 AVRIL 2026

Etaient Présents : -: MMES Solène SAMSON – Laurence GABORIT – Monique MOREAU – Corinne GALLEE – Florence SAUDRAIS – Gwendoline LEMERCIER – Sandrine LE GOFF- Rachel DUFRIEN - Evelyne GUÉRY – MRS. Olivier BOIXIERE – Maël FELIN – Jean-Michel JOURDAN - Serge RIVIERE – Dominique GRISON – Benoit LEGER – Franck LORANT - Olivier TREHEL - Elie CHATTON.

Etaient Absents excusés : Mr Benoît LEGER donne procuration à Mme Gwendoline LEMERCIER, Mr Olivier TREHEL donne procuration à Franck LORANT

Secrétaire de séance : Maël FELIN

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-01**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11/04/2026)

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer aux maires certaines attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point. Choisir des attributions parmi celles citées ci-après par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir de maximum 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000€, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 50 000€ ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n ° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DÉCISION

☞ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122 22 du Code Général des Collectivités territoriales ci décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Copie certifiée conforme
Monsieur le Maire,
Olivier BOIXIERE

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-02**OBJET : DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS DELEGUES (arrêtés)**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11/04/2026)

Mr Olivier Boixière présente les délégations de fonction et signature pour les adjoints et les conseillés :

Le maire peut déléguer par arrêté nominatif des fonctions ou la signature à des adjoints ou conseillés. La délégation doit être précise, publiée et reste révocable (sous la surveillance et la responsabilité du maire).

Les règles clés figurent au CGCT art. L.2122-18 et dans les guides préfectoraux

- **Délégation de fonction** : l' élu agit au nom du maire sur un domaine précis (bâtiments, sports...). Ex. : Adjoint Urbanisme instruit et signe les permis de construire dans les limites fixées
- **Délégation de signature** : - l' élu signe des actes au nom du maire (urbanisme, sans transfert politique. Exemples concrets Urbanisme (délégation de fonction) : Adjoint Urbanisme instruction et signature des permis de construire jusqu' à X m²). Ex. : signature des bons de commande < 5 000 € (si l' arrêté le précise)

Conditions de validité

- Acte : arrêté nominatif
- Contenu : clair, daté, identification de l' élu, liste fondée sur L.2122 précise 18 CGCT des attributions, limites chiffrées si besoin, ordre de suppléance.
- Publicité : affichage en mairie + transmission au recueil des actes / préfecture selon règles locales.
- Interdits : pas de rétroactivité ; ne peut vider la fonction du maire ni porter sur décisions réservées (ex. adoption du budget)

Il est aussi évoqué la durée et le retrait, la responsabilité qui en découle et enfin les pièges fréquents puis quelques recommandations d' usage

Délégations du maire aux adjoints / conseillers

Délégations proposées

Administration Générale, Finances et Ressources Humaines, Sécurité

Benoît LEGER

- C. Déléguée à **Dinan Agglo** : Corinne GALLEE
- C. Délégué au **Cadastre et aux plans** : Elie CHATTON
- Team : Benoît, Corinne, Isabelle, Olivier B

Solidarités, Séniors, Culture, Action sociale, Santé, Scolaire

Solène SAMSON

- C. Déléguée aux **Ecoles** : Laurence GABORIT
- C. Déléguée à la **Culture** : Monique MOREAU
- Team : Solène, Laurence, Monique, Florence, Evelyne, Bastien, Corinne
- Ok pour apport d'expertise : Bastien (obligation de réserve)

Environnement, Biodiversité, Patrimoine & Histoire, Mobilités, Sport

Jean-Jacques RENAUX

- C. Délégué à la **Forêt et à la Biodiversité** : Maël FELIN
- Team : Jean-Jacques, Corinne, Maël, Elie, Isabelle

Jeunesse, Périscolaire, Vie Associative, Communication, Commerces & Marché

Gwendoline LEMERCIER

- C. Déléguée à la **Communication** : Rachel DUFRIEN
- C. Déléguée au **Périscolaire**: Sandrine LE GOFF
- C. Déléguée à la **Vie associative** : Florence SAUDRAIS
- C. Déléguée au **Marché** : Evelyne GUERY
- Team : Gwendoline, Sandrine, Rachel, Evelyne

Travaux, Bâtiments, Maintenance, Urbanisme, Voirie, Agriculture

Franck LORANT

- C. Délégué au **SIVOM** : Dominique GRISON
- C. Délégué à la **Voirie Réseaux Divers** : Serge RIVIERE
- C. Délégué à l'**Urbanisme et à l'Agriculture** : Jean-Michel JOURDAN
- C. Délégué aux **Projets structurants** : Olivier TREHEL
- Team : Franck, Dominique, Serge, Jean-Michel, Olivier T, Elie

Saint
Helen

DÉCISION

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des votes, les délégations consenties au Maire

Date/Signature,
Le 10/04/2026

Copie certifiée conforme
Monsieur le Maire,
Olivier BOIXIERE

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11/04/2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
 Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Hélien compte 1 560 habitants

ENVELOPPE BUDGETAIRE	AUTORISE MAIRE + 5 ADJOINTS EN EXERCICE	PROPOSITION MAIRE + 5 ADJOINTS + 10 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
Montant mensuel		
Indice brut 1027 = 4 110.52€	(2 289.56€ + 5 * 878.83€) soit 6 683.71€	1 330 + (5 x 440) + (13 x 240) soit 6 650.00€

	MAIRE	ADJOINT	CONSEILLER DELEGUÉ
LÉGISLATION	55.7 % de l'indice 1027 soit 2 289.56€ brut	21.38 % de l'indice 1027 soit 878.83 € brut	6% de l'indice 1027 soit 246.63 € brut
PROPOSITION	32.36 % de l'IBT 1027 soit ~1 330€ brut	10.71 % de l'IBT 1027 soit ~440€ brut	5.84 % de l'IBT 1027 soit ~240€ brut

Rappel du vote des indemnités de fonctions le 28 Mai 2020 :
 Maire à 1 388.52€ / Adjoints à 439.73€ / Conseillers délégués à 254.90€

COMMUNE de SAINT-HELEN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1560

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

L'indemnité de fonction du maire est égale à 32.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'indemnité de fonction de chacun des 5 adjoints est égale à 10.71% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'indemnité de fonction de chacun des 13 conseillers délégués est égale à 5.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction **2026-32**
sont inscrits au budget communal.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Date/Signature,

Copie certifiée conforme
Monsieur le Maire
Olivier BOIXIERE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe mairie + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire mairie + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

4 110,52 €

4110,524167

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-04**OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11/04/2026)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après avoir expliqué le fondement et la création des commissions, la composition de celles-ci, leur rôle et pouvoir ; leur fonctionnement, Mr Boixière propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – COMMISSION FINANCES
- 2 – COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL
- 3 – COMMISSION SECURITE
- 4 – COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- 5 – COMMISSION COHESION SOCIALE (culture, associations, sports)
- 6 – COMMISSION COMMUNICATION
- 7 – COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
- 8 – COMMISSION COMMERCE ET MARCHE
- 9 – COMMISSION PATRIMOINE ET HISTOIRE
- 10 –COMMISSION ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE, FORET, LIAISONS DOUCES,
- 11 – COMMISSION TRAVAUX & VOIRIE & SIVOM & ENTRETIEN BATIMENTS
- 12 – COMMISSION URBANISME / PROJETS STRCUTURANTS

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des Finances

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Benoît LEGER

Membres : Evelyne GUERY, Franck LORANT, Jean-Michel JOURDAN, Olivier TREHEL, Solène SAMSON, Jean-Jacques RENAUX

2 - Commission du Personnel Communal

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Benoît LEGER

Membres : Franck LORANT, Solène SAMSON, Gwendoline LERMERCIER, Sandrine LE GOFF, Corinne GALLEE

3 - Commission Sécurité

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Benoît LEGER

Membres : Solène SAMSON, Serge RIVIERE, Maël FELIN

- 4 - Commission de Contrôle des Listes Electorales

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Benoît LEGER

Membres : Monique MOREAU, Elie CHATTON, Jean-Jacques RENAUX, Florence SAUDRAIS

- 5 - Commission Cohésion Sociale (culture, associations, sports)

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- présidentes : Solène SAMSON, Gwendoline LEMERCIER, Jean-Jacques RENAUX

Membres : Corinne GALLEE, Sandrine LE GOFF, Rachel DUFRIEN, Laurence GABORIT, Monique MOREAU, Florence SAUDRAIS

- 6 - Commission Communication

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Gwendoline LEMERCIER,

Membres : Rachel DUFRIEN, Sandrine LE GOFF, Solène SAMSON, Laurence GABORIT, Jean-Michel JOURDAN, Florence SAUDRAIS

- 7 - Commission Scolaire et Périscolaire

Président : Olivier BOIXIERE

Vices- présidentes : Gwendoline LEMERCIER, Solène SAMSON

Membres : Rachel DUFRIEN, Sandrine LE GOFF, Laurence GABORIT, Monique MOREAU

- 8 - Commission Commerce et Marché

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Gwendoline LEMERCIER

Membres : Corinne GALLEE, Rachel DUFRIEN, Evelyne GUERY, Maël FELIN, Florence SAUDRAIS

- 9 - Commission Patrimoine et Histoire

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Jean-Jacques RENAUX

Membres : Corinne GALLEE, Benoît LEGER, Maël FELIN, Sandrine LE GOFF,

2026-36

- 10 - Commission Environnement Biodiversité & Forêt & Liaisons Douces

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Jean-Jacques RENAUX

Membres : Corinne GALLEE, Jean-Michel JOURDAN, Maël FELIN, Evelyne GUERY, Dominique GRISON

- 11 – Commission Travaux, Voirie, Sivom, Entretien Bâtiments

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Franck LORANT,

Membres : Elie CHATTON, Serge RIVIERE, Jean-Michel JOURDAN, Dominique GRISON

- 12 - Commission Urbanisme et Projets Structurants

Président : Olivier BOIXIERE

Vice- président : Franck LORANT,

Membres : Solène SAMSON, Sandrine LE GOFF, Serge RIVIERE, Jean-Michel JOURDAN, Olivier TREHEL, Rachel DUFRIEN, Monique MOREAU, Laurence GABORIT

Autre commission extra communales :

-Conseil d'école : Représentants Mairie : Solène SAMSON, Laurence GABORIT

-CCAS : Solène SAMSON, Représentants mairie : Laurence GABORIT, Monique MOREAU, Corinne GALLEE, Florence SAUDRAIS

-Comite consultatif village :

Vice-président : Jean-Jacques RENAUX, Jean-Michel JOURDAN,

Membres : Elie CHATTON, Dominique GRISON, Florence SAUDRAIS, Rachel DUFRIEN, Gwendoline LEMERCIER, Corinne GALLEE et les habitants volontaires.

-Comité consultatif agriculture :

Vice-président : Franck LORANT, Jean-Michel JOURDAN, Jean-Jacques RENAUX, les agriculteurs volontaires.

-SIVOM des trois rochers : représentants Mairie : Dominique GRISON, Elie CHATTON, Franck LORANT, Serge RIVIERE

DÉCISION



Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la constitution des 12 commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Date/Signature,

Le 10/04/2026

Copie certifiée conforme
Monsieur le Maire,
Olivier BOIXIERE

La délibération pour la Commission Communale des Impôts Directs n'étant pas complète, il est proposé de la reporter lors d'un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-06
OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
(Délibération transmise en sous-préfecture le 11/04/2026)

Pour nommer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en séance, le conseil doit procéder à une élection par délibération (scrutin de listes à représentation proportionnelle au plus fort reste).

La composition dépend du seuil démographique : communes < 3 500 hab. = maire + 3 titulaires + 3 suppléants ; communes ≥ 3 500 hab. = maire (ou représentant) + 5 titulaires + 5 suppléants

Le Conseil municipal,

Vu la réglementation en vigueur relative à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de pourvoir la Commission d'Appel d'Offres pour assurer la passation des marchés de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

1. De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres composée du maire (ou de son représentant) et de trois membres titulaires et trois membres suppléants choisis parmi les conseillers municipaux.

Le maire est membre de plein droit. Et il faut, en sus, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Les candidats déclarés sont : Benoit LEGER, Franck LORANT, Elie CHATTON, Serge RIVIERE, Jean-Michel JOURDAN, Olivier TREHEL, les 3 titulaires sont : Franck LORANT, Benoit LEGER, Olivier TREHEL

Les 3 suppléants sont : Jean-Michel JOURDAN, Elie CHATTON, Serge RIVIERE,

2. le mode de scrutin adopté est le suivant : scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste (les listes sont déposées avant le vote conformément au règlement intérieur)

3. A l'issue du dépouillement, la proclamation des élus est la suivante :
Membres titulaires : Franck LORANT, Benoit LEGER, Olivier TREHEL
Membres suppléants : Jean-Michel JOURDAN, Elie CHATTON, Serge RIVIERE

4. Le maire notifie aux personnes élues leur nomination et se charge d'assurer la publicité de la présente délibération conformément aux règles en vigueur.

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette commission d'appel d'offre.

Date/Signature,
LE 10/04/2026

Copie certifiée conforme
Monsieur le Maire,
Olivier BOIXIERE

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-07
**OBJET : IDENTIFICATION DES DELEGUES DES DIVERS
ORGANISMES (DEFENSE, SECURITE ROUTIERE, CNAS, MISSION LOCALE,
DEONTOLOGIE, POMPIERS)**
Délibération transmise en sous-préfecture le 11/04/2026)

CORRESPONDANT DEFENSE

Relayer l'information défense, promouvoir l'esprit de défense, coordonner actions pédagogiques et cérémonies Nomination : élu désigné par le conseil municipal (un élu), information à la DMD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner **Benoît LEGER** en qualité de correspondant Défense de la commune pour la durée du mandat municipal, avec le rôle de suppléant pour **Serge RIVIERE**
- De confier au correspondant Défense la mission suivante : relayer les informations de la DMD, coordonner les actions pédagogiques et cérémoniales, et assurer le lien avec la réserve citoyenne.
- D'autoriser le maire à notifier la présente désignation au DMD et aux services concernés et à transmettre les coordonnées du correspondant.

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Référent local du SDIS pour prévention, planification PCS/PI, information et défense extérieure contre l'incendie Nomination : élu désigné si la commune n'a pas d'adjoint chargé sécurité civile ; notifier préfet et SDIS. Important : rôle opérationnel en sécurité civile

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner **Benoît LEGER** en qualité de correspondant Incendie et Secours pour la commune pour la durée du mandat municipal, avec le rôle de suppléant pour Franck LORANT
- De confier au correspondant la mission suivante : assurer l'interface avec le SDIS, participer à l'élaboration et aux exercices du Plan Communal de Sauvegarde, et coordonner les actions de prévention.
- D'autoriser le maire à notifier le SDIS et la préfecture de cette désignation et à transmettre les coordonnées du correspondant

DELEGUE CNAS

Représenter la collectivité auprès du CNAS, suivre l'action sociale pour le personnel, relayer offres et aides nomination : désignation par le conseil municipal (un élu) selon statuts CNAS. Important : 1 délégué élus + 1 délégué agents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De désigner **Solène SAMSON** en qualité de délégué CNAS pour représenter la commune auprès du CNAS pour la durée du mandat municipal.

- De confier au délégué la mission suivante : suivre les dispositifs d'action sociale pour les agents, relayer les informations et coordonner les demandes d'aides.
- D'autoriser le maire à notifier le CNAS de cette désignation et à transmettre les coordonnées du délégué.

REPRESENTANT MISSION LOCALE (jeunesse/emploi)

Représenter la commune auprès de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes ; suivi des actions locales d'emploi/formation. Nomination : désignation par délibération ; transmettre coordonnées à la Mission Locale départementale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner **Solène SAMSON** en qualité de représentant de la commune auprès de la Mission Locale pour la durée du mandat municipal, avec dans le rôle de suppléante Gwendoline LEMERCIER
- De confier au représentant la mission suivante : participer aux instances locales de la Mission Locale, relayer les besoins d'insertion et coordonner les actions locales en faveur des jeunes.
- D'autoriser le maire à transmettre la présente désignation à la Mission Locale départementale et à communiquer les coordonnées du représentant

REFERENT DEONTOLOGUE

Conseiller confidentiel pour les élus sur la charte de l'élu, prévention des conflits d'intérêts et sensibilisation déontologique. Nomination : désignation par délibération (obligation depuis 1er juin 2023) ; la délibération précise le cadre d'exercice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner **Franck LORANT** en qualité de référent Déontologue pour la commune pour la durée du mandat municipal.
- De confier au référent Déontologue la mission suivante : informer et conseiller les élus sur les règles déontologiques, recevoir les demandes d'avis et assurer la promotion de la charte de l'élu.
- D'autoriser le maire à transmettre la présente désignation aux services compétents et à publier l'information en mairie

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Interlocuteur privilégié de la préfecture/coordination sécurité routière ; diffuser l'information, piloter actions locales (PDASR), réseau départemental. Nomination : élu désigné par le conseil ; signalement au service sécurité routière de la préfecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner **Olivier TREHEL** en qualité d'élu Référent Sécurité Routière pour la commune pour la durée du mandat municipal.
- De confier au référent la mission suivante : être l'interlocuteur privilégié de la préfecture et du service sécurité routière, piloter les actions locales de prévention et coordonner les demandes d'études ou d'aides.
- D'autoriser le maire à notifier la préfecture et le service départemental de sécurité routière de cette désignation.

DELEGUES SDE 22

Le SDE22 (Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor) regroupe les communes du département pour gérer l'électricité, l'éclairage public, la transition énergétique et les infrastructures associées ; la commune doit désigner un délégué titulaire (et un suppléant) par délibération du conseil municipal, puis le notifier via la procédure du SDE22. Rôle du représentant communal : siéger au comité syndical ou en commission, défendre les intérêts de la commune, voter les orientations, budgets et projets (éclairage public, concessions, investissements, projets ENR, bornes de recharge). Le représentant est l'interlocuteur opérationnel entre la commune et le syndicat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Désigne **Jean-Michel JOURDAN** en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) et Elie CHATTON en qualité de suppléant pour la durée du mandat municipal. Le maire est chargé de transmettre la présente délibération au SDE22 et de procéder à la déclaration en ligne des délégués

DÉCISION

☞ Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de tous ces délégués

Date/Signature,
Le 10/04/2026

Copie certifiée conforme
Monsieur le Maire,
Olivier BOIXIERE

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

La Séance d'installation du Conseil Communautaire est programmée au jeudi 9 Avril 2026 (2 candidats)

INFORMATIONS COMMUNALES

- Annonce Résultats à la population / structure de la municipalité (réseaux sociaux)
- Travaux Rénovation Energétique Ecole (FL) : conforme au programme par rapport au programme d'assainissement au départ.
- Travaux Pont de Coëtquen (FL) lettre de renonciation envoyée. L'objectif est de démarrer les travaux début juin pour une fin fin juillet.
- Voirie communale : Réparations urgentes et inventaire (FL) : beaucoup de nid de poules = Intervention du SIVOM avec 2 jours de point à temps.
- Budget Communal 2025 : Calendrier (BL)
- Associations :
APE,
Comité des fêtes : année compliquée
, Rance Coëtquen (GL) rdv fixé avec Rance Coëtquen le samedi 11 avril 2026 en mairie.
- Site Internet (GL)
- Boîtes mail et espace de collaboration Mailo (GL) refonte prévue avec adresse mail nouvelles pour tous, un cloud...
- Marché (EG)
- Rencontres écosystème : Arnaud Lécuyer, Madame la sous-préfète, Gendarmerie... (OB)
- Rencontre avec les agents le vendredi 10 Avril à 19h

Calendrier à caler

Dates à retenir

- 1- Le conseil communautaire devra se réunir avant le 24 avril, voire le 17 avril si tous les conseils municipaux des communes membres ont été élus au complet au 15 mars => Réunion CC (Action, OB)
- 2- Le conseil municipal désigne ses représentants délégués au sein des syndicats de communes au plus tard le 24 avril ; pour nous, SIVOM du Rocher => Prochaine séance de Conseil Municipal (Action, FL/OB)
- 3- Le budget de l'exercice 2026 doit être voté au plus tard le 30 avril // Le CFU (Compte Financier Unique) de 2025 doit être voté avant le 30 juin => Commission des Finances (Action, BL) + Vote du budget en Conseil Municipal le 23 Avril
- 4- Les nouveaux administrateurs du CCAS doivent être désignés avant le 15 mai (dans les deux mois suivant l'élection) => Conseil Municipal du 9 Avril (Action, SJS/OB)
- 5- Le conseil municipal doit voter le budget de formation des élus dans les trois mois suivant son renouvellement (15 juin)

QUESTIONS DIVERSES

-Envoyer à Jean-Jacques RENAUX la facture d'entretien du terrain (St2 Tranchevent)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 22h30 heures

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2026-04-01		
2026-04-02		
2026-04-03		
2026-04-04		
2026-04-05		
2026-04-06		
2026-04-07		

	Signatures	Observations
BOIXIÈRE Olivier		
LÉGER Benoît		
SAMSON Solène		
RENAUX Jean-Jacques		Procuration à Corinne GALLEE
LEMERCIER Gwendoline		
LORANT Franck		
CHATTON Elie		
MOREAU Monique		
RIVIÈRE Serge		
GUÉRY Evelyne		
GRISON Dominique		
SAUDRAIS Florence		
TRÉHEL Olivier		
LE GOFF Sandrine		

GALLEE Corinne		
JOURDAN Jean-Michel		
GABORIT Laurence		
FELIN Maël		
DUFRIEN Rachel		